

l'installation électrique. 2) de noter dans le dossier toute modification apportée à des personnes, à imputer directement ou indirectement à la présence d'électricité.

NOTE AUX ENTREPREISES : En vertu de l'art. 14 du CODEX, le présent document sera porté à la connaissance du RGIE vous êtes tenu : 1) de conserver ce procès-verbal dans le dossier de l'installation électrique, direction « énergie électrique » tout accident survenu à

NOTE AUX LOCATAIRES ET PROPRIETAIRES : Conformément au l'installation électrique. 3) de porter à la connaissance du Ministère des

03/05/05/13/10D

EAN n° : 3486660
N° compteur : 523 45 91
Index I : 93145,8 Index II : 1

DISTRIBUTEUR	PV vu
Nom	
Date	
Signature	



PROCES-VERBAL D'INSPECTION D'UNE INSTALLATION ELECTRIQUE -
DE CHANTIER - D'UN RACCORDEMENT PROVISOIRE/DEFINITIF RESIDENTIEL

Type d'inspection : examen de conformité avant mise en service / visite de contrôle
suivant : RGIE art. 86 / RGIE art. 87 / RGIE art. 270 / RGIE art. 271 / RGIE art. 276 / RGIE art. 276bis /
Complément au rapport n°
Type d'installation : Nouvelle / Extension / Modification / Provisoire / Existante / Renforcement / Scission du Comptage /
Modification de tension d'alimentation / Vente unité habitation
Type de locaux :
Lieu d'inspection : rue du Croissant n° 88 1190orm
Propriété de : S. archi
Mandant :
Installateur :
TVA : carte ID Délivré à : Date : 13 05 2014
Inspecteur : Date d'inspection :

DESCRIPTION

Tension de service : 1 x 230 V 3 x 230 V 3N 400V + N Protection max. : Commutateur; position :
Protection principale : Disj. : Interrupteur / sectionneur :
Liaison comptage - coffret de répartition : type de câble : nombre de conducteurs : diamètre : mm²
Câble de raccordement au réseau : type de câble : nombre de conducteurs : diamètre : mm²
Réseau aérien / Raccordement souterrain au réseau aérien / Réseau souterrain - Fourreau: présent / absent - Plaque d'isolation: présente / absente
Electrode de terre : Type : boucle / barres / piquets / conducteurs horizontaux Section : mm² Résistance de dispersion : Ω
Nombre de tableaux : Nombre de circuits terminaux : Résistance d'isolement général : MΩ
Interrupteur différentiel : Général : mA Supplémentaire : mA
Fonctionnement bouton d'essai: en ordre - pas en ordre Contrôle boucle de défaut: en ordre - pas en ordre
L'interrupteur différentiel général a été plombé par des scellés au sigle d'OCB.

Installation exécutée conformément aux schémas: oui-non Etat du matériel électrique: en ordre - pas en ordre
Protection contre les chocs électriques: contact direct: en ordre - pas en ordre contact indirect: en ordre - pas en ordre
Continuité PE- et liaison équipotentiel: en ordre - pas en ordre Matériel fixe et mobile: en ordre - pas en ordre
Description : voir les schémas en annexe - schéma unifilaire et schéma de position ont été signés pour approbation - appareils

Vois sullivan

DETERMINATIONS - NOTE (N) - INFRACTION (I) - Les numéros réfèrent aux infractions standard au verso.

- N La liaison équipotentielle principale et supplémentaire n'est / ne sont pas encore raccordées.
- N La salle de bains - le(s) compteur(s) d'eau, - de gaz, - le chauffage central - n'est / ne sont pas encore placés.

réant

CONCLUSION

L'installation est conforme / n'est pas conforme aux prescriptions du RGIE.
La visite de contrôle - par le même organisme de contrôle - prévue par l'article 271 du RGIE doit avoir lieu au plus tard le : 30 05 2014, ainsi qu'avant la mise en service d'une modification / extension importante réalisée avant cette date.
L'installation peut / ne peut pas être mise en service / ne peut rester en service qu'à condition de remédier sans délais aux infractions constatées et que toutes les mesures nécessaires soient prises pour assurer la sécurité des personnes et des biens.

Pour le directeur, l'inspecteur

EAN n° : 3486660
N° compteur : 52345 91
Index I : 931078 Index II : 1

DISTRIBUTEUR	PV vu
Nom	
Date	
Signature	



Organisme de contrôle a.s.b.l.

PROCES-VERBAL D'INSPECTION D'UNE INSTALLATION ELECTRIQUE - DE CHANTIER - D'UN RACCORDEMENT PROVISOIRE/DEFINITIF RESIDENTIEL

Type d'inspection : examen de conformité avant mise en service / visite de contrôle
suivant : RGIE art. 86 / RGIE art. 87 / RGIE art. 270 / RGIE art. 271 / RGIE art. 276 / RGIE art. 276bis /

Complément au rapport n°

Type d'installation : Nouvelle / Extension / Modification / Provisoire / Existante / Renforcement / Scission du Comptage /
Modification de tension d'alimentation / Vente unité habitation

Type de locaux :

Lieu d'inspection : Rue du Croissant 7 88100mm

Propriété de : Sardi

Mandant :

Installateur :

TVA : carte ID : Délivré à : Date : 13.05.2014

Inspecteur : Date d'inspection :

DESCRIPTION

Tension de service : 1 x 230 V 3 x 230 V 3N 400V + N Protection max. : Commutateur; position :

Protection principale : Disj. : Interrupteur / sectionneur :

Liaison comptage - coffret de répartition : type de câble : nombre de conducteurs : 2 diamètre : 6 mm²

Câble de raccordement au réseau : type de câble : nombre de conducteurs : diamètre : mm²

Réseau aérien / Raccordement souterrain au réseau aérien / Réseau souterrain - Fourreau : présent / absent - Plaque d'isolation : présente / absente

Electrode de terre : Type : boucle / barres / piquets / conducteurs horizontaux Section : 16 mm² Résistance de dispersion : 22 Ω

Nombre de tableaux : 1 Nombre de circuits terminaux : Résistance d'isolement général : 25 MΩ

Interrupteur différentiel : Général : 250A 103A mA Supplémentaire : 0 400A 10 23A mA

Fonctionnement bouton d'essai : en ordre - pas en ordre Contrôle boucle de défaut : en ordre - pas en ordre

L'interrupteur différentiel général a été plombé par des scellés au sigle d'OCB.

Installation exécutée conformément aux schémas : oui-non

Etat du matériel électrique : en ordre - pas en ordre

Protection contre les chocs électriques : contact direct : en ordre - pas en ordre

contact indirect : en ordre - pas en ordre

Continuité PE- et liaison équipotentielle : en ordre - pas en ordre

Matériel fixe et mobile : en ordre - pas en ordre

Description : voir les schémas en annexe - schéma unifilaire et schéma de position ont été signés pour approbation - appareils

DETERMINATIONS - NOTE (N) - INFRACTION (I) - Les numéros réfèrent aux infractions standard au verso.

N La liaison équipotentielle principale et supplémentaire n'est / ne sont pas encore raccordées.

N La salle de bains - le(s) compteur(s) d'eau, - de gaz, - le chauffage central - n'est / ne sont pas encore placés.

CONCLUSION

L'installation est conforme / n'est pas conforme aux prescriptions du RGIE.

La visite de contrôle - par le même organisme de contrôle - prévue par l'article 271 du RGIE doit avoir lieu au plus tard le 20-05-2014, ainsi qu'avant la mise en service d'une modification / extension importante réalisée avant cette date.

L'installation peut / ne peut pas être mise en service / ne peut rester en service qu'à condition de remédier sans délais aux infractions constatées et que toutes les mesures nécessaires soient prises pour assurer la sécurité des personnes et des biens.

Pour le directeur,
l'inspecteur

organisme de contrôle
association sans but lucratif
siège régional : dans chaque province

siège social:
Kon. Astridlaan 60
2550 Kontich

Tél. 03 / 451 37 00
Fax 03 / 451 37 10

www.ocb.be
dep.ele@ocb.be

TVA BE 404.312.034
CCP 000-0162392-14
Banque 405-3020501-49

FAN n° :
N° compteur :
Index I : Index II :

DISTRIBUTEUR	PV vu
Nom	
Date	
Signature	



Organisme de contrôle a.s.b.l.

3486660

PROCES-VERBAL D'INSPECTION D'UNE INSTALLATION ELECTRIQUE - DE CHANTIER - D'UN RACCORDEMENT PROVISOIRE/DEFINITIF RESIDENTIEL

Type d'inspection : examen de conformité avant mise en service / visite de contrôle

suivant : RGIE art. 86 / RGIE art. 87 / RGIE art. 270 / RGIE art. 271 / RGIE art. 276 / RGIE art. 276bis /

Complément au rapport n°

Type d'installation : Nouvelle / Extension / Modification / Provisoire / Existante / Renforcement / Scission du Comptage /
Modification de tension d'alimentation / Vente unité habitation

Type de locaux :

Lieu d'inspection :

Propriété de :

Mandant :

Installateur :

TVA : carte ID : Délivré à : Date :

Inspecteur : Date d'inspection :

DESCRIPTION

Tension de service : 1 x 230 V 3 x 230 V 3N 400V + N Protection max. : Commutateur; position :

Protection principale : Disj. : Interrupteur / sectionneur :

Liaison comptage - coffret de répartition : type de câble : nombre de conducteurs : diamètre : mm²

Câble de raccordement au réseau : type de câble : nombre de conducteurs : diamètre : mm²

Réseau aérien / Raccordement souterrain au réseau aérien / Réseau souterrain - Fourreau: présent / absent - Plaque d'isolation: présente / absente

Electrode de terre: Type: boucle / barres / piquets / conducteurs horizontaux Section : mm² Résistance de dispersion : Ω

Nombre de tableaux : Nombre de circuits terminaux : Résistance d'isolement général : MΩ

Interrupteur différentiel : Général : mA Supplémentaire : mA

Fonctionnement bouton d'essai: en ordre - pas en ordre Contrôle boucle de défaut: en ordre - pas en ordre

L'interrupteur différentiel général a été plombé par des scellés au sigle d' OCB.

Installation exécutée conformément aux schémas: oui-non

Etat du matériel électrique: en ordre - pas en ordre

Protection contre les chocs électriques: contact direct: en ordre - pas en ordre

contact indirect: en ordre - pas en ordre

Continuité PE- et liaison équipotentiel: en ordre - pas en ordre

Matériel fixe et mobile: en ordre - pas en ordre

Description : voir les schémas en annexe - schéma unifilaire et schéma de position ont été signés pour approbation - appareils

DETERMINATIONS - NOTE (N) - INFRACTION (I) - Les numéros réfèrent aux infractions standard au verso.

N La liaison équipotentielle principale et supplémentaire n'est / ne sont pas encore raccordées.

N La salle de bains - le(s) compteur(s) d'eau, - de gaz, - le chauffage central - n'est / ne sont pas encore placés.

CONCLUSION

L'installation est conforme / n'est pas conforme aux prescriptions du RGIE.

La visite de contrôle - par le même organisme de contrôle - prévue par l'article 271 du RGIE doit avoir lieu au plus tard le : , ainsi qu'avant la mise en service d'une modification / extension importante réalisée avant cette date.

L'installation peut / ne peut pas être mise en service / ne peut rester en service qu'à condition de remédier sans délais aux infractions constatées et que toutes les mesures nécessaires soient prises pour assurer la sécurité des personnes et des biens.

Pour le directeur,
l'inspecteur

WERKBON

1204639



Onderzoeker + nummer :		Datum opmaak : 13 05 2014	
Opdrachtgever NAAM STRAAT + NUMMER WOONPLAATS		Dhr./Mevr. T F 0484 85.95.55 E	
Facturatiegegevens NAAM STRAAT + NUMMER WOONPLAATS		T F E	
KLANTNUMMER		O.A.	
BTW NUMMER			
Plaats van onderzoek NAAM STRAAT + NUMMER WOONPLAATS		Dhr./Mevr. T F E	
Opdracht	Aard van installatie :		Aantal : 1
	Specificaties :		
	Referentie klant :	Toestel/installatie ID :	
	Laatste maal uitgevoerd op :		Laatste maal uitgevoerd door :
	Uit te voeren vóór	Geschatte tijd : Tijdschatting	Periodiciteit :
Doorgegeven aan :		Op datum :	

INFO - OPMERKINGEN - BIJLAGEN

Klant	UITVOERING VAN DE OPDRACHT
	Ondergetekende, handelend in de hoedanigheid van opdrachtgever of van aangestelde bevestigt hierbij dat bovengenoemde onderzoeker ter plaats is geweest op datum van 13 05 2014 en de bovengenoemde opdracht(en) heeft uitgevoerd. Ondergetekende, handelend in hoedanigheid van opdrachtgever of van aangestelde bevestigt hierbij de op de keerzijde van dit document vermelde contractvoorwaarden te hebben gelezen en deze te aanvaarden. Opgemaakt in 2 exemplaren waarvan de klant verklaart één te hebben ontvangen. Handtekening, voornaam, naam, hoedanigheid, (IN DRUKLETTERS) Nat in plaats

EXEMPLAAR KLANT

0032-2-4283603

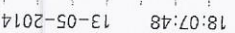
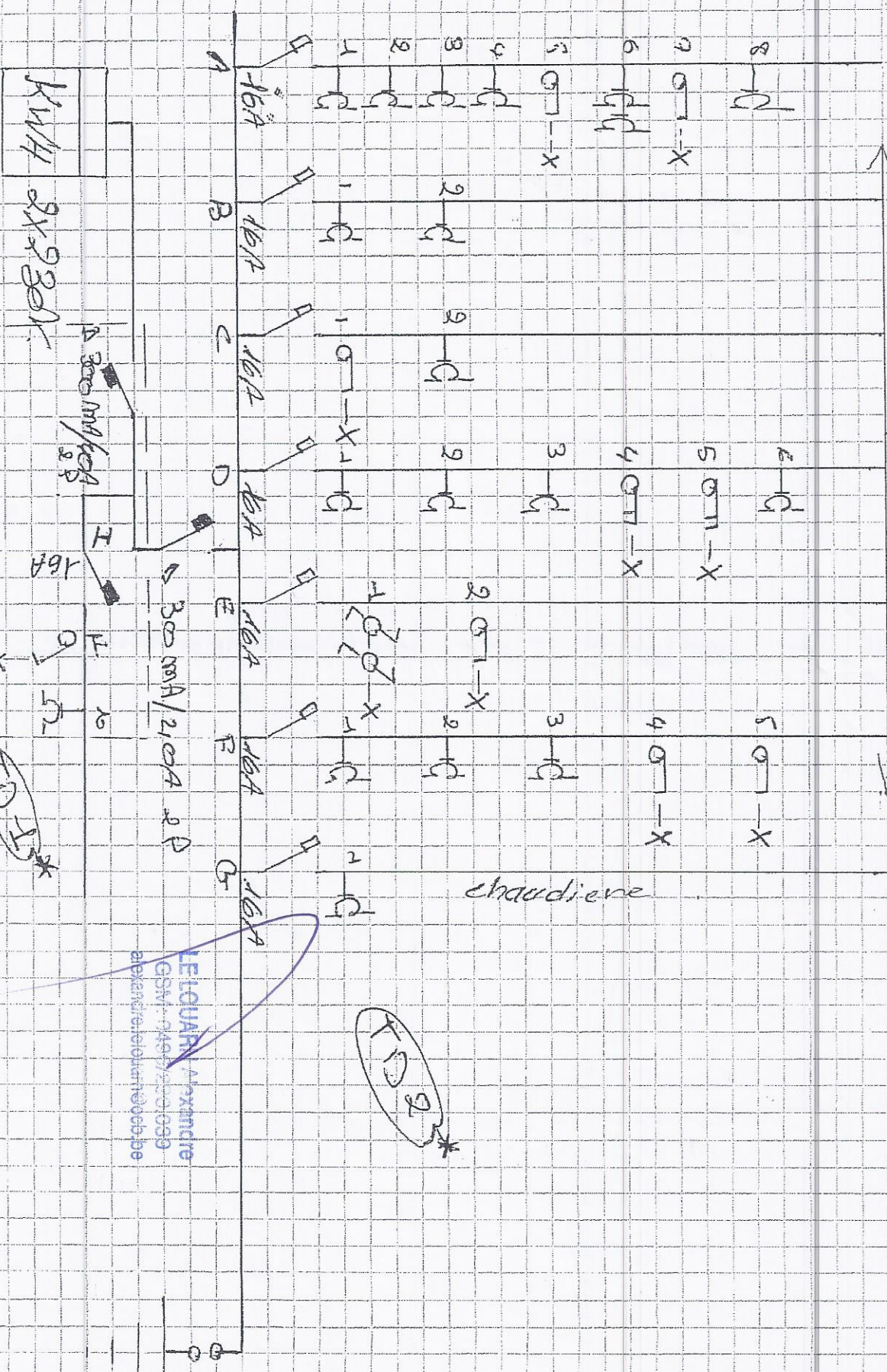


Schéma électrique APD 4ème

3 G.S. norm

chaudière



LEICUARI Alexandre
GSM: 0467/250 039
alexandre.leicuari@orange.fr